

PFBC - 17^{ème} reunion annuelle des parties
Stream 1 (Gouvernance forestière et aménagement du territoire)

**Quelles stratégies pour encadrer la croissance des marchés domestiques et sous-régionaux
des produits bois en Afrique centrale ?**

Document de synthèse
Mbzibain, A; Nyirenda, R; (CIDT)

Table de matières

#	
Liste des figures	1
Liste des Tableaux	1
1. Introduction	2
2. Marché domestique du bois dans le bassin du Congo	3
3. Initiatives pilotes et efforts lancés par certains partenaires du PFBC	7
4. Marché domestique du bois et réglementation forestière dans le bassin du Congo	8
5. Défis et opportunités pour formaliser le marché domestique du bois	10
6. Recommandations	11
Références	13

Liste des figures

Figure 1: Figure 1: La part de bois provenant de sciages informels dans le bassin du Congo (Source: adapté de Pacheco et al., 2016).....	3
Figure 2: Évolution de la production annuelle de grumes par pays (en m3 / an) dans le secteur formel (Source: Bayol et al., 2010).....	4
Figure 3: Volumes de bois (sciages) sur les marchés nationaux et étrangers pour les pays du Bassin du Congo (Source: adapté de Lescuyer et al., 2010)	5
Figure 4: Coûts et bénéfices des sciages dans le bassin du Congo (Source: Lescuyer et al., 2010)	5
Figure 5: Commerce de sciages sur le marché de Douala et de Yaoundé (Source, adapté de Cerbu et al., 2016)....	6
Figure 6: Part de types de produits sciés commercialisés sur le marché de Kinshasa (Source, adapté de Cerbu et al., 2016) et sur les marchés urbains de Bangui (Lescuyer et al., 2014).....	7

Liste des Tableaux

Tableau 1: Opportunités et défis pour formaliser le marché domestique du bois dans le bassin du Congo	11
---	----

1. Introduction

Les forêts du Bassin du Congo qui forment le deuxième plus grand massif de forêt tropicale au monde après l'Amazonie couvre 300 millions d'hectares et s'étend sur six pays: le Cameroun, la République centrafricaine (RCA), la République démocratique du Congo (RDC), la République du Congo (RC), la Guinée équatoriale (EG) et le Gabon. Les forêts sont extrêmement riches en faune et flore et comptent le plus grand nombre d'espèces végétales par unité de surface au monde avec une large distribution d'espèces animales (environ 552 mammifères, 300 poissons), 460 reptiles et 1000 espèces d'oiseaux. Les forêts du bassin du Congo contiennent également diverses ressources naturelles (bois, minéraux, sols fertiles, etc.). Plus important encore, les forêts abritent environ 30 millions de personnes et soutiennent les moyens de subsistance de plus de 75 millions de personnes appartenant à plus de 150 groupes ethniques qui dépendent des écosystèmes forestiers pour leurs besoins alimentaires, nutritionnels et de subsistance.

Le secteur forestier officiel de l'Afrique centrale joue un rôle important dans l'économie de la sous-région. Le secteur contribue non seulement au produit intérieur brut (PIB) des États centrafricains, mais constitue un secteur qui génère des emplois directs et indirects et une source de revenus pour la population locale (Bayol et al., 2012). Alors que les forêts du bassin du Congo contribuent au développement socio-économique de la sous-région, l'exploitation non durable des ressources qui s'y trouvent aboutit à la dégradation de l'environnement et compromet le rôle joué par les forêts dans la régulation du climat mondial. En ce qui concerne le bois, les activités d'exploitation commerciale et artisanale des pays du Bassin du Congo ont été référencées dans la proposition de préparation (RPP) des pays participants au bassin REDD + comme moteur de dégradation des forêts dans la sous-région (Enongene & Fobissie, 2016).

L'amélioration de la gouvernance forestière est reconnue comme une stratégie pour parvenir à une gestion durable des forêts. Les réglementations en vigueur dans les pays du bassin du Congo liées aux produits du bois sont axées sur la réglementation du bois exporté vers le marché international. Une quantité importante de produits dérivés du bois est commercialisée au niveau des marchés nationaux et régionaux qui sont en grande partie non réglementés. Selon Lescuyer et al. (2012), un tiers du marché total du bois dans le bassin du Congo est obtenu à partir de la coupe de bois traditionnelle qui se produit dans le secteur informel avec comme destination les marchés nationaux et régionaux. Doetinchem et al. (2013) indique que le secteur informel du bois dans le bassin du Congo est alimenté par l'essor des marchés nationaux et régionaux, ce secteur étant supposé avoir une importance économique supérieure à celle du secteur formel du bois dans certains pays de la sous-région. Les auteurs ont en par ailleurs/ attesté que le secteur informel du bois dans la sous-région a longtemps été négligé par les États membres du Bassin du Congo et la communauté internationale, en mettant l'accent sur le secteur du bois formel et orienté vers l'exportation. Ironiquement, le secteur informel du commerce du bois aboutit à une dégradation importante des forêts due à la surexploitation. Pacheco et al. (2016) soutient que l'abattage illégal du bois entraîne directement la dégradation des forêts, stimule le défrichage / la conversion à l'agriculture et d'autres utilisations des terres et épuise des espèces ayant une grande valeur commerciale. Tant que la production et la consommation locales de bois de charpente

continueront d'être négligées par les décideurs politiques nationaux et internationaux, associés à l'absence continue d'un cadre clair pour la réglementation de la production et du commerce intérieurs du bois, il existe peu de perspectives que le commerce illégal du bois soit interrompu ou freiné. Des initiatives aux niveaux national et régional sont nécessaires pour réglementer ce commerce informel de bois dans la sous-région du Bassin du Congo.

2. Marché domestique du bois dans le bassin du Congo

Le sciage à la chaîne informel artisanal dans le bassin du Congo est important car il fournit non seulement des marchés nationaux et régionaux, mais aussi des emplois et des revenus. Pacheco et al. (2016) ont rapporté que le sciage à la chaîne informel représente 23% à 87% (RDC) du bois produit dans les pays du Bassin du Congo (**Figure 1**). La forte proportion de la production de bois provenant du secteur informel en RDC confirme la faible production annuelle de grumes du pays dans le secteur formel (**Figure 2**). La part du Gabon et de la RCA est relativement plus faible en raison de la baisse de la demande domestique de bois (Gabon et RCA) et de l'offre de produits forestiers de moindre qualité sur le marché par des entreprises formelles. Le secteur informel du sciage à la chaîne fournit également des milliers d'emplois dans les pays du Bassin du Congo: environ 45000 personnes sont employées au Cameroun par le secteur, contre environ 13000 personnes employées dans le secteur du bois industriel; tandis que plus de 1000 personnes dans les villes du Gabon, de la République centrafricaine et de la République démocratique du Congo ont obtenu un emploi lié à la vente de produits ligneux à petite échelle.

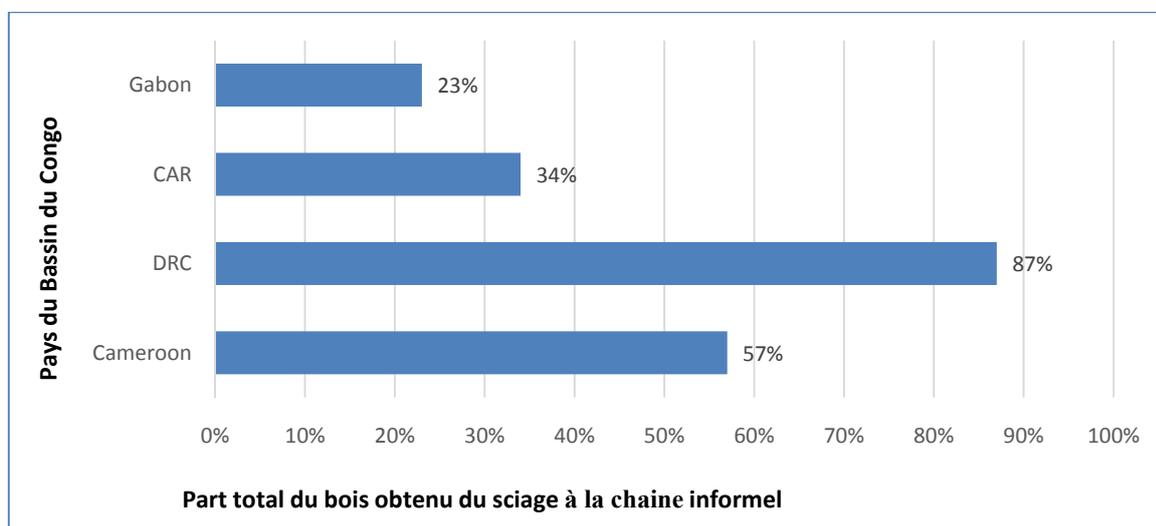


Figure 1: Proportion de bois provenant du sciage à la chaîne informelle dans le bassin du Congo (Source: adapté de Pacheco et al., 2016).

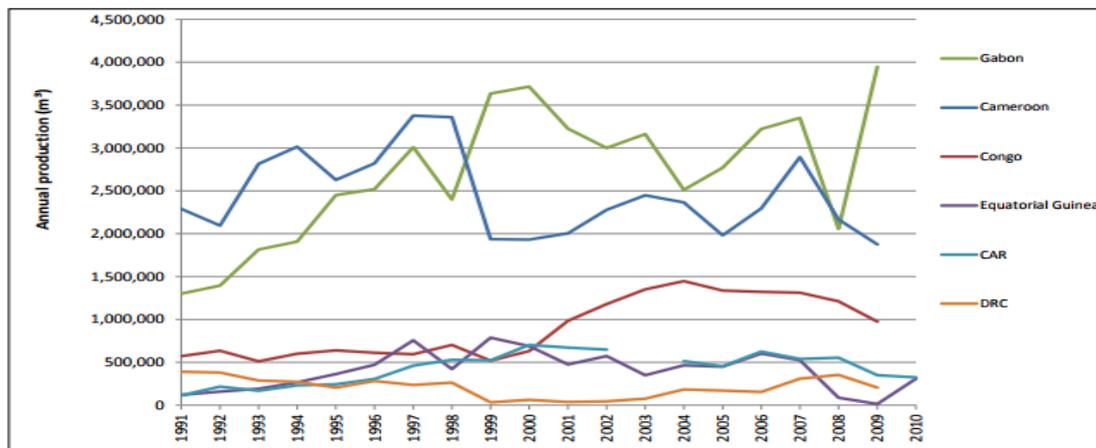
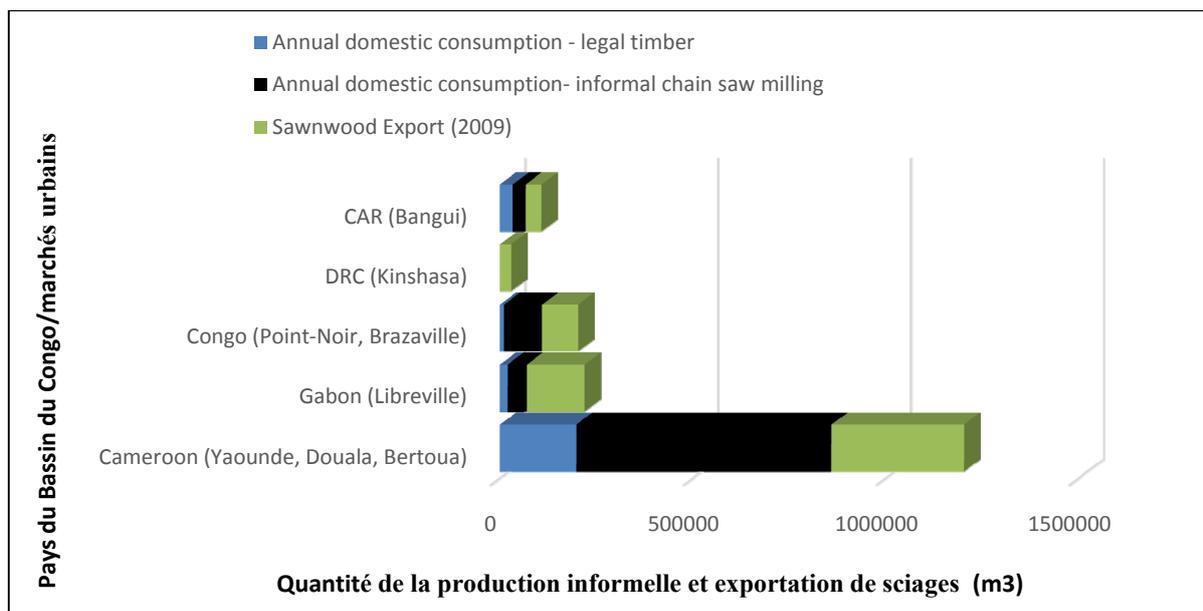


Figure 2: Evolution de la production annuelle de grumes par pays (en m3 / an) dans le secteur formel (Source: Bayol et al., 2010)

Le secteur a connu un développement rapide pour répondre à la forte demande de bois bon marché dans les États d'Afrique centrale et dans d'autres pays voisins, notamment le Nigeria et l'Ouganda (Lescuyer & Cerutti, 2003). Le succès du secteur informel du sciage à la chaîne est attribué à la baisse du prix du bois provenant de ce secteur, trois à quatre fois moins cher que le prix du bois industriel. Par conséquent, il est fortement accepté par les consommateurs urbains. La baisse du prix du bois provenant du secteur informel est attribuée aux facteurs suivants: le marché d'exportation nécessite des produits ligneux de meilleure qualité; une spécification / standardisation plus stricte du produit est requise par le marché d'exportation; le bois commercialisé sur le marché intérieur est exonéré d'impôts; le coût de production dans le secteur artisanal est inférieur à celui du secteur industriel; une concurrence plus forte sur le marché intérieur par rapport au marché d'exportation; et la population rurale manque d'informations sur la valeur économique réelle du bois sur pied (Pacheco et al., 2016). Le secteur réussit également du fait de la perception des parties prenantes rurales d'être une source de revenu importante. La valeur totale des ventes de bois dans le secteur informel au Cameroun est estimée à 91,8 millions USD (Cerbu et al., 2016).

Les exploitants forestiers industriels vendent aussi une partie de leur bois sur les marchés nationaux. Au Cameroun, par exemple, certains exploitants semi-industriels ont déclaré qu'environ 5% de leurs volumes annuels sont vendus sur le marché intérieur, bien que cette proportion représente un bois de moindre qualité peu attrayant pour l'exportation (Cerbu et al., 2016). La même tendance se manifeste en RDC où du bois industriel de qualité inférieure non éligible à l'exportation est vendu sur le marché intérieur. Cependant, la quantité de bois vendue sur le marché intérieur originaire du secteur formel est inférieure à celle du secteur informel sauf en RCA où la quantité de sciages sur le marché intérieur du secteur formel est légèrement supérieure à celle du bois informel. En Guinée équatoriale, la production annuelle de bois informel en 2010 a été estimée à 86800 m³, dont la moitié atteint Bata et Malabo tandis que l'autre moitié répond à la demande rurale (Lescuyer et al., 2014).



Consommation annuelle domestique-Bois de charpente légale, Consommation annuelle domestique -Sciage à la chaîne informel, Exportation de Sciages (2009)

Figure 3: Volumes de bois (sciages) sur les marchés nationaux et étrangers pour les pays du Bassin du Congo (Source: adapté de Lescuyer et al., 2010)

Le gain financier généré par le secteur informel est estimé à 60 millions \$ US pour le Cameroun; 12,8 millions \$ US pour la RDC; 1,3 millions \$ US pour la RCA (région de Bangui); et 5,4 millions \$ US pour le Gabon (zone de Libreville seulement) (Lescuyer et al., 2010). Le bénéfice total du sciage à la chaîne par mètre cube de bois varie de 624 CFA à 25646, comme le montre la **figure 4**.

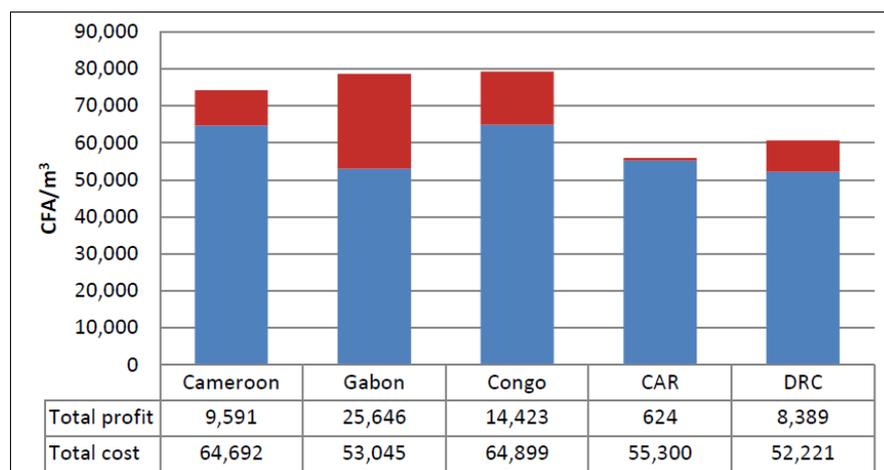
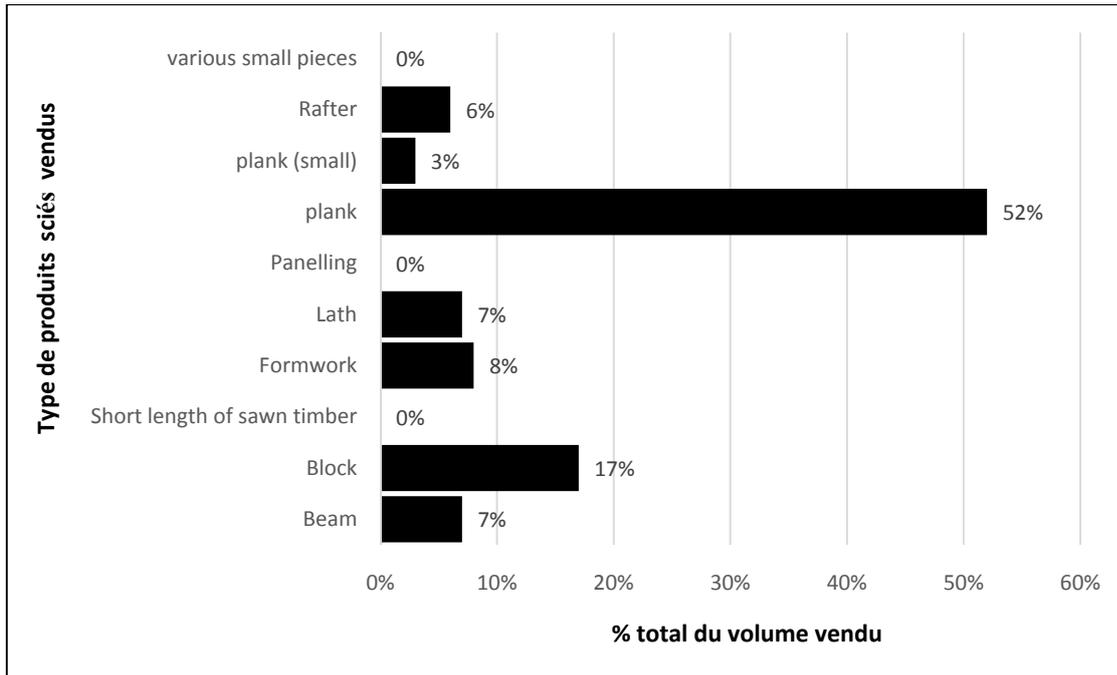


Figure 4: Coûts et bénéfices des sciages dans le bassin du Congo (Source: Lescuyer et al., 2010)

En ce qui concerne le type de sciages vendus sur les marchés domestiques, il existe plus de sept types au Cameroun et six types au Gabon et en RDC avec la planche représentant la plus grande partie du volume total des échanges pour les trois pays (**Figure 5 et Figure 6**).



Rafter: Chevron. Small plank: petite planche. Plank: planche. Panelling:panneau. Lath: latte. Formwork: coffrage. Short length of sawn timber, Bois de charpente courte. Block:bloc, Beam:poutre, Board : planche, Strip:lamelle. Stick: baton

Figure5: Commerce de sciage au marché de Douala et Yaoundé (Source, adapté de Cerbu et al., 2016)

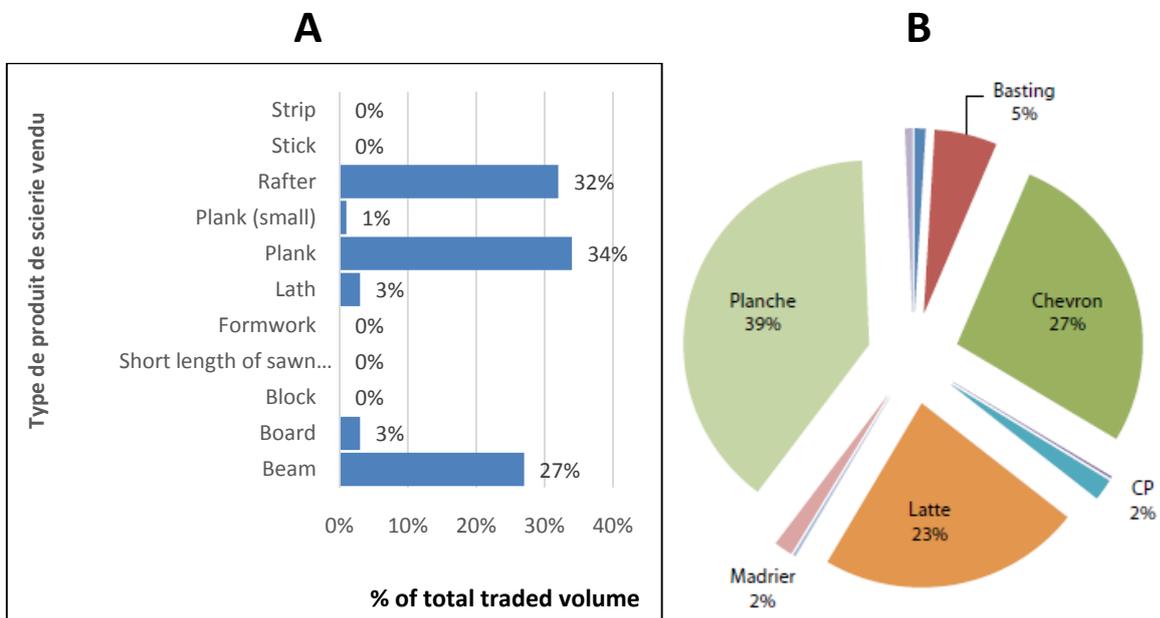


Figure 6: Part de types de produits sciés commercialisés sur le marché de Kinshasa (A) (Source, adapté de Cerbu et al., 2016) et sur les marchés urbains de Bangui (B) (Lescuyer et al., 2014)

3. Initiatives pilotes et efforts lancés par certains partenaires du PFBC

Projet de développement de permis forestiers artisanaux au Gabon (PAPPFG): projet de cinq ans (2007-2013) de 15,7 millions € financé par le gouvernement gabonais, le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et l'Agence française de développement (AFD). Le projet visait à consolider le processus de développement de la gestion forestière au Gabon en soutenant l'intégration de l'utilisation des permis à petite échelle et des opérateurs économiques nationaux dans le commerce du bois gabonais (Bayol et al., 2012). Le projet visait à établir des permis à petite échelle sur une superficie de 2,25 millions d'hectares de terres forestières. Il s'agissait également de renforcer les capacités du ministère en charge des ressources forestières et de promouvoir le recours aux opérateurs nationaux dans le commerce du bois, les enregistrant ainsi dans le secteur formel et leur conférant un statut légal. Le projet à partir de 2010 a enregistré 123 permis d'exploitation forestière à petite échelle couvrant une superficie totale de 1,6 million d'hectares.

Pro-FORMAL de l'Union européenne (UE): Financé par l'Union européenne et mis en œuvre par le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), le projet Pro-FORMAL visait à analyser les mesures politiques susceptibles d'améliorer les chances de succès UE-FLEGT pour mieux intégrer le marché intérieur du bois dans le cadre juridique national. Il a été mis en œuvre dans cinq pays dont trois pays du bassin du Congo: le Cameroun, la RDC et le Gabon. Le projet a évalué les différentes facettes (légales ou illégales, réglementées ou non, formelles ou informelles) du marché du bois dans les pays du projet. Des enquêtes ont été menées dans les pays du projet et des données ont été collectées. L'analyse des données obtenues par le projet visait à apporter des réponses aux questions suivantes: Comment le secteur du bois domestique ou certains de ses segments peuvent-ils être mieux réglementés et formalisés? Comment les cadres politiques et les instruments commerciaux internationaux peuvent-ils être mieux conçus pour éviter la création de pièges de la pauvreté et de l'illégalité pour le secteur du bois domestique? Quels sont les compromis entre la formalisation du secteur du bois domestique et les moyens de subsistance qu'ils soutiennent actuellement? et quels instruments, systèmes et cadres politiques pourraient être pris en compte dans les négociations d'APV les plus appropriées pour favoriser un marché du bois domestique durable et légal?

EU FLEGT-APV: L'Union européenne (UE) a lancé en 2003 son plan d'action FLEGT (Forest Enforcement Law Gouvernance and Trade-Gouvernance de mise en vigueur de la loi forestière et commerce) visant à lutter contre l'exploitation illégale et le commerce international de bois illégal sur le marché européen basé sur la coopération entre producteurs et consommateurs et une combinaison de mesures relatives à la demande et à l'offre. Un aspect important du plan d'action est l'aide aux pays producteurs de bois pour améliorer leur gouvernance forestière et mettre en place des mécanismes efficaces pour contrôler l'exploitation illégale. À cet effet, le plan d'action a conçu l'accord de partenariat volontaire (APV), qui est un accord commercial juridiquement contraignant signé entre l'UE et un pays exportateur de bois en dehors de l'UE. Dans le cadre de l'APV, les pays se sont engagés à mettre en place un mécanisme de vérification efficace concernant la légalité de leurs produits forestiers. Dans le bassin du Congo, trois pays ont signé l'APV: le Cameroun (6 octobre 2010), la République du Congo (17 mai 2010) et la République centrafricaine (28 novembre 2011) tandis que le Gabon et la RDC sont toujours en négociation de l'APV.

Programme UE / FAO FLEGT: Ce programme finance deux projets au Cameroun liés à la légalité du bois domestique. Ces projets comprennent: "Implémentation d'un système communautaire de vérification de la légalité du bois dans la forêt communautaire du Cameroun (SVCL)" et "Renforcement de la légalité du marché domestique et transfrontalier du bois dans la région forestière du Cameroun". SVCL fournit un outil de suivi de l'utilisation des forêts communautaires (CF), tandis que RELEMDOT entend faciliter et réguler l'accès aux ressources et aux transactions sur le marché intérieur du bois (MIB). Les deux projets sont mis en œuvre par deux organisations non gouvernementales (ONG) locales et visent à résoudre le problème de l'illégalité du bois sur le marché local.

4. Marché domestique du bois et réglementation forestière dans le bassin du Congo

Le régime forestier dans les pays du bassin du Congo date de la période coloniale. Toutefois, entre 1990 et 2000, tous les pays de la sous-région ont élaboré et adopté de nouveaux codes forestiers prévoyant des lignes directrices pour la gestion des forêts (Bayol et al., 2012). Les Etats du Bassin du Congo sont mal équipés pour gérer les forêts et pour cette raison, la législation forestière a attribué la gestion forestière aux concessionnaires pour certaines parties des forêts; pour les concessions forestières à long terme ou d'autres titres d'exploitation forestière. Cependant, les états prennent les responsabilités suivantes: l'élaboration de normes techniques; assurer la mise en œuvre des décisions de gestion; surveiller la mise en œuvre des décisions de gestion; suivi de la production; et assurer la réception des recettes fiscales. Les législations forestières dans les pays du bassin du Congo fournissent plusieurs types de titres forestiers pour la production forestière. La production forestière dans la sous-région a principalement été assurée par des titres forestiers accordés aux forêts permanentes. Une quantité limitée de production est fournie par des forêts appartenant à d'autres catégories: forêts communautaires, forêts communales ou forêts privées (Bayol et al., 2012). La foresterie communautaire a été promue dans certains pays du bassin du Congo comme le Cameroun, le Gabon, la RDC et la RCA. Cependant, il n'a pas donné les résultats escomptés car il est confronté à de multiples contraintes réglementaires et ne semble pas conserver substantiellement les ressources forestières (Bruggeman et al., 2015).

Cameroun: Avant 1994, l'exploitation du bois commercial au Cameroun était sur la base d'un système d'octroi de licences selon lequel les licences d'exploitation du bois étaient attribuées à des entreprises commerciales d'exploitation forestière. Au début des années 1990, la politique forestière gouvernementale adoptée visait à stimuler la participation des communautés rurales camerounaises à la gestion des forêts et à leur donner un accès formel aux ressources forestières pour leurs besoins (Cerbu et al., 2016). La loi forestière camerounaise de 1994 a proposé un nouveau cadre d'organisation des ressources forestières. Selon la loi, les opérateurs de petite taille dans les forêts non permanentes se voient offrir un certain nombre d'options: un volume de 500 m³ et un permis d'exploitation forestière pouvant aller jusqu'à un an; un volume de 30 m³ et permis d'exploitation personnelle pour jusqu'à 3 mois; et les droits des utilisateurs pour la population des villages proches des zones forestières. Les deux dernières options ne sont pas destinées à être utilisées à des fins commerciales. De 1999 à 2006, le MINFOF a suspendu l'utilisation et l'attribution de permis à petite échelle en raison de problèmes liés à la corruption et à l'exploitation illégale. Au lieu de l'action du MINFOF pour freiner l'exploitation illégale

des forêts, il a forcé de nombreux acteurs à se tourner vers le secteur informel (Cerutti & Tacconi, 2008). Suite à la levée de l'interdiction en 2006, le MINFOF a tenté de vendre plus de 50 autorisations et permis mais les scieurs à chaîne n'ont pas participé à cet exercice puisque les opérateurs forestiers sur le terrain perçoivent l'action du MINFOF comme une stratégie gouvernementale pour rétablir l'autorité à petite échelle. Les opérations forestières et le système informel de paiement mis au point par les maires et les personnels du gouvernement avec des pouvoirs délégués (Cerutti et al., 2013). Neuf titres légaux de récolte de bois sont reconnus par le gouvernement camerounais: droits de concession forestière, titres forestiers communautaires, titres forestiers municipaux, trois types de permis d'exploitation forestière, deux types d'autorisation de coupe d'arbres (autorisation de coupe personnelle et autorisation de récupération) les ventes de volume sur pied (Atyi et al., 2013). Sur ces neuf titres, seules les concessions forestières, les forêts communautaires et les forêts communales sont considérées comme appropriées et adaptées à la production durable de bois. La production de bois provenant des forêts communautaires au Cameroun fait partie du secteur informel et n'est pas surveillée par l'administration. Les politiques d'approvisionnement en bois n'influencent pas significativement sur le bois provenant des forêts communautaires car la plupart des produits issus des forêts communautaires ont pour destination le marché domestique et plus encore, les acteurs forestiers communautaires s'inquiètent du fait que l'application des politiques d'approvisionnement entraînera la faillite des forêts communautaires en raison des coûts élevés et prohibitifs associés à la vérification de la légalité et à la certification de la durabilité (Atyi et al., 2013). Entre 2008 et 2011, les parties prenantes externes ont été consultées au sujet de la révision de la loi forestière et en 2012, le processus de révision a commencé sous la direction du ministère de la Forêt et de la Faune.

RDC: L'élaboration d'un code forestier a débuté à la fin des années 1990, période durant laquelle le pays est sorti de la crise sociopolitique. Avant cette période, les ressources forestières du pays 40 ans après l'indépendance étaient encore réglementées par un texte colonial. La faible contribution du secteur forestier au PIB du pays (estimé à moins de 1%) fait que le secteur est moins prioritaire pour le gouvernement, ce qui pourrait expliquer la raison pour laquelle le secteur était régi par un vieux texte colonial (Nguingui & Batunyi, 2016). Un code forestier a été adopté par la loi n ° 11/2002 du 29 août 2002 dans le but de favoriser la gestion durable des ressources forestières et d'accroître la contribution du secteur forestier au développement économique, social et culturel du pays. La plupart des réformes et discussions sur les politiques forestières ont été axées sur le secteur industriel, tandis que l'importance du secteur informel reçoit moins d'attention. La loi fait référence à un permis unique qui peut être accordé aux scieurs à chaîne pour récolter du bois légalement et ces permis sont destinés à être accordés aux ressortissants congolais qui desservent le marché intérieur du bois. En 2003, la rédaction du texte réglementaire de la nouvelle loi forestière a été lancée et 37 des textes sont entrés en vigueur avant 2010. Un décret fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales a été signé en août 2014 (Nguingui & Batunyi, 2016).

Gabon: La loi forestière gabonaise a été révisée en 2001. Ce nouveau code recense quatre types de permis: forêts communautaires, permis attribués discrétionnairement (PGG), permis d'association forestière gabonaise et concession assortie d'un mandat de gestion durable des forêts (Lescuyer et al., 2014c). Comme dans les autres pays du bassin du Congo, le cadre légal du Gabon ne soutient pas le

marché légal du bois domestique. Le PGG constitue le seul permis à petite échelle prévu par la loi forestière gabonaise et il a été suspendu en 2010 et rétabli à la mi-2014. Les forêts communautaires qui devaient remplacer les scieurs à chaîne n'ont été mises en place qu'au début de 2013. Les forêts communautaires sont considérées comme une stratégie visant à promouvoir l'exploitation forestière à petite échelle légale qui pourrait concurrencer le sciage à la chaîne informel.

RCA: Avant 2008, la Loi n ° 90.003 de juin 1990 était le texte de référence régissant les activités liées aux forêts en RCA. La mise en œuvre de cette politique a fait l'objet de nombreuses illégalités à la suite des troubles qu'a connus le pays au début des années 2000 (Doetinchem et al., 2013). La loi forestière a été révisée en 2008, engageant le pays à une gestion durable des ressources forestières. La nouvelle loi a créé des forêts communautaires et des forêts publiques classées dans le domaine forestier non permanent. La nouvelle loi capture le marché national et fournit des permis pour l'exploitation forestière à petite échelle, bien que la réglementation ne soit pas encore finalisée pour leur application (Lescuyer et al., 2014). Le sciage à la chaîne est informel et le secteur domestique a été exclu de l'APV et les efforts visant à légaliser le secteur ont été reportés (Lescuyer et al., 2014). Une proposition a été faite pour compléter et modifier les règlements d'exploitation artisanale. Le décret n ° 4 du 4 février 2009 précisant les conditions de délivrance d'une licence d'exploitation artisanale ou d'agrandissement de la liste des superficies exploitables (initialement limitées aux zones agro-forestières des forêts de production) avec un permis d'exploitation artisanale a été révisé. À la suite de la révision, le sciage à chaîne formel pourrait être effectué dans deux types de zones forestières: la forêt publique du domaine forestier permanent; et les forêts communautaires, les forêts communales et les forêts privées qui relèvent toutes de la catégorie des domaines forestiers non permanents. La loi définit un permis d'exploitation artisanale délivré aux citoyens ou communautés centrafricains pour une durée d'un an renouvelable et couvrant une superficie maximale de 10 hectares. Selon Lescuyer et al. (2010), les modalités pratiques de l'exploitation artisanale prescrites dans la loi forestière de 2008 sont proches de celles indiquées dans l'ancienne loi qui n'ont malheureusement jamais été mises en œuvre.

5. Défis et opportunités pour formaliser le marché domestique du bois

La formalisation de l'extraction et du commerce d'une ressource naturelle présente un certain nombre d'avantages potentiels: la clarté des droits d'utilisation; résultats à l'autonomisation et produit des avantages financiers pour les utilisateurs locaux; capacité accrue des institutions à obtenir plus d'information sur la propriété et le contrôle de la ressource; la prévention des dommages environnementaux; et une meilleure mise en œuvre des pratiques d'emploi incluant entre autres la sécurité des travailleurs (Putzel et al., 2013). Les opportunités et les défis associés à la formalisation des marchés domestiques et régionaux du bois dans le bassin du Congo sont présentés au tableau 1.

Tableau 1: Opportunités et défis pour formaliser le marché domestique du bois dans le Bassin du Congo

Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> -Marché domestique croissant du bois et forte demande intérieure pour le bois - Forte croissance de la population concentrée dans les zones urbaines de la sous-région - APV (FLEGT) en cours dans la région; trois pays ont déjà signé l'APV alors que deux pays de la région sont encore en phase de négociation de l'APV. - Croissance du PIB -Opportunités d'emploi offertes par le secteur informel
Défis
<ul style="list-style-type: none"> - Coûts élevés associés aux exploitants forestiers informels devenant en règle -Exigences administratives et procédures compliquées pour l'obtention du permis - Manque d'accès aux prêts bancaires pour se développer ou développer les activités d'exploitation artisanale - Manque d'accès aux technologies appropriées pour la production - Réglementation inadéquate pour le secteur du bois domestique ou informel - Faible demande légale de bois sur le marché national et régional - Manque de spécificité de politique fiscale pour le secteur du bois domestique - Faible coût du bois illégal sur le marché intérieur par rapport au bois légal et par conséquent, préférence accrue du consommateur pour le bois illégal.

6. Recommandations

Afin de réglementer le marché domestique et régional du bois dans le bassin du Congo, les recommandations suivantes sont proposées:

Examen des procédures de délivrance des permis: la procédure de délivrance de permis d'exploitation à petite échelle dans la région est complexe et décourage les exploitants forestiers du secteur informel de rejoindre le secteur formel. Les procédures de délivrance des permis d'exploitation forestière à petite échelle devraient être revues et simplifiées dans les différents pays afin que les exploitants forestiers du secteur informel puissent obtenir un permis et opérer légalement. Les conseils pourraient recevoir des pouvoirs leur permettant d'accorder des titres d'abattage à petite échelle aux exploitants forestiers et de surveiller leurs activités sur le terrain pendant que le ministère pourrait jouer un rôle de supervision.

Amélioration de la gouvernance: Le développement du Système d'assurance de la légalité du bois est nécessaire pour améliorer la gouvernance. Un outil sur web pourrait être développé pour les différents pays pour le suivi des permis, l'allocation et la déclaration de récolte et le paiement de la taxe. Tous les paiements devraient être effectués électroniquement sur ce système afin de réduire la possibilité pour les fonctionnaires du gouvernement de collecter des pots-de-vin auprès des exploitants forestiers et également de rendre les paiements traçables. Des politiques de passation des marchés publics pourraient être établies dans les différents pays qui obligent les agences gouvernementales et les agences de développement à financer l'utilisation de bois d'origine légale uniquement.

Suivi par la société civile de l'exploitation forestière dans le secteur informel: Les OSC du Bassin du Congo sont actives dans le processus FLEGT de l'APV en surveillant les cas d'exploitation illégale du bois

et en établissant des dénonciations qui sont soumises à l'administration pour enquête. Alors qu'un tel suivi cible l'exploitation industrielle, il pourrait être étendu au secteur informel. Les donateurs devraient fournir un soutien financier et matériel aux OSC pour étendre leurs activités de surveillance au secteur informel.

Régime de certification régionale du bassin du Congo: un système de certification régional qui certifie la légalité du bois devrait être établi. Un tel système contribuera grandement à encourager le commerce du bois légal sur le marché régional.

Références

- Atyi, R. E. a., Assembe-Mvondo, S., Lescuyer, G., & Cerutti, P. (2013). Impacts of international timber procurement policies on Central Africa's forestry sector: The case of Cameroon. *Forest Policy and Economics*, 32, 40-48.
- Bayol, N., Demarquez, B., De Wasseige, C., Eba'a Atyi, R., Fisher, J.-F., Nasi, R., Pasquier, A., Rossi, X., Steil, M. & Vivien, C. (2012). Forest management and the timber sector in Central Africa. The Forests of the Congo Basin–State of the Forest 2010 (eds de Wasseige C, et al.), pp. 43–62. Luxembourg: Publications Office of the European Union.
- Boukoulou, H. & Nguinguiri, J. (2016). La formulation de la politique forestière de la République du Congo: Un processus dans l'entre-deux des logiques inclusive et exclusive. La gestion inclusive des forêts d'Afrique centrale.
- Cerbu, G., Chevignon, C., Groutel, E., Lescuyer, G., Mendoula, E., Tsanga, R., Dubiez, E. & Peroches, A. (2016). Central Africa Congo Basin Timber: Case studies of urban wood products markets in the Democratic Republic of Congo and Cameroon. PROFOR, Washington DC.
- Cerutti, P.O., Tacconi, L. (2008). Forests, Illegality, and Livelihoods: The Case of Cameroon. *Society & Natural Resources*, 21 (9): 845 - 853.
- Cerutti, P.O., Tacconi, L., Lescuyer, G., Nasi, R. (2013). Cameroon's hidden harvest: Commercial chainsaw logging, corruption and livelihoods. *Society & Natural Resources*, 26(5), 539-553.
- Doetinchem, N., Megevand, C., Braune, L. & Dulal, H. (2013). Deforestation Trends in the Congo Basin Reconciling Economic Growth and Forest Protection. Working Paper 2: Logging
- Enongene, K., & Fobissie, K. (2016). The potential of REDD+ in supporting the transition to a Green Economy in the Congo Basin. *International Forestry Review*, 18(1), 29-43.
- Julve, C. L., Tabi Ekebil, P. T., Nzoyem Saha, N., Tchantchouang, J. C., Kerkhofs, B. Beauquin, A., Mbarga Mbarga, J-P. (2013). Forêts communautaires camerounaises et Plan d'action FLEGT: quel prix pour la légalité? *Bois et Forêts des Tropiques* 317: 71-80.
- Kishor, N., & Lescuyer, G. (2012). Controlling illegal logging in domestic and international markets by harnessing multi-level governance opportunities. *International Journal of the Commons*, 6(2).
- Lescuyer G., Cerutti P.O., Essiane Mendoula E., Eba'a Atyi R., Nasi R., (2012). An appraisal of chainsaw milling in the Congo Basin. In: De Wasseige C., De Marcken P., Bayol N., Hiol Hiol F., Mayaux P., Desclée B., Billand A., Nasi R. (Eds.), *The forests of the Congo Basin: State of the forest 2010*. Luxembourg: Publications Office of the European Union, p. 97-107
- Lescuyer, G., Cerutti, P. O. and Robiglio, V., (2013). Artisanal chainsaw milling to support decentralized management of timber in Central Africa? An analysis through the theory of access. *Forest Policy and Economics* 32: 68-77.
- Lescuyer, G., Cerutti, P. O., Mendoula, E. E., Atyi, R. E. a., & Nasi, R. (2010). An appraisal of chainsaw milling in the Congo Basin. *The Forests of the Congo Basin–State of the Forest*, 97-107.
- Lescuyer, G., Cerutti, P. O., Tshimpanga, P., Biloko, F., Adebu-Abdala, B., Tsanga, R., Yembe-Yembe, R. I. & Essiane-Mendoula, E. (2014b). Le marché domestique du sciage artisanal en République démocratique du Congo: Etat des lieux, opportunités, défis (Vol. 110): CIFOR.
- Lescuyer, G., Hubert, D., Maïdou, H., Mendoula, E. E., & Awal, M. (2014). Le marché domestique du sciage artisanal en République Centrafricaine: État des lieux, opportunités et défis (Vol. 131): CIFOR.
- Lescuyer, Guillaume, et al. (2010). Chainsaw Milling in the Congo Basin." *European Tropical Forest Research Network News* 52, December, 115-127.
- Lescuyer, G., Ndotit, S. bi Ndong, L. B., Tsanga, R & Cerutti, P. O. (2014c). Policy options for improved integration of domestic timber markets under the voluntary partnership agreement (VPA) regime in Gabon. CIFOR

- Nguinguiri, J.-C., & Batunyi, F. K. (2016). L'élaboration des textes d'application de la loi forestière en RDC. La gestion inclusive des forêts d'Afrique centrale, 111.
- Pacheco, P., Cerutti, P. O., Edwards, D. P., Lescuyer, G., Mejia, E., Navarro, G., Obidzinski, K., Pokorny, B. & Sist, P. (2016). Multiple and intertwined impacts of illegal forest activities (No. 3902762705). International Union of Forest Research Organizations (IUFRO), Vienna, Austria.
- Putzel, L., Cerutti, P. O., Artati, Y., & Kelly, A. (2014). Policy options for improved integration of domestic timber markets under the voluntary partnership agreement (VPA) regime: Lessons from formalization case studies (Vol. 85): CIFOR.